LE FLASH DE

LA SAUVEGARDE

N° 64 - Janvier 2010

Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte

Association agréée - Arrêté Préfectoral du 22 juin 1978

Site internet: www.sauvparcml.asso.fr • e-mail: contact@sauvparcml.asso.fr



Le Président JC. GOAS

Vous présente ses meilleurs voeux pour 2010

Créée en 1963, notre Association La SAUVEGARDE, agréée il y a 32 ans en 1978 par l'Etat au titre de la protection de l'Environnement de la Commune, lutte depuis 47 ans pour conserver à la Ville et au Parc de Maisons-Laffitte leur caractère d'espace calme et résidentiel proche de Paris, ainsi que leur Patrimoine historique et culturel.

Qu'avons-nous obtenu au fil des ans?

- des inscriptions et classements de nombreux édifices du Parc au titre de la protection des Monuments Historiques (loi du 31 décembre 1913).
- le classement, après 20 ans d'efforts, en 1989, au titre des Monuments naturels et des Sites, des avenues, places et réserves boisées du Parc propriété de l'Association Syndicale du Parc ASP (loi du 2 mai 1930).

Que poursuivons-nous?

- le combat contre les documents d'urbanisme, préjudiciables à la pérennité de notre patrimoine, les tentatives de démolitions et lotissements divers.
- la lutte contre les nuisances préjudiciables à l'environnement et la qualité de vie dans la Ville et le Parc (nuisances olfactives, aériennes...).
- la recherche de toutes les protections complémentaires pour le Parc.

Sommes-nous tranquilles pour autant?

La réponse est clairement NON. VOICI POURQUOI:

Deux documents importants régissent la Ville et le Parc :

- Le POS (Plan d'Occupation des Sols) dénommé PLU (Plan Local d'Urbanisme), document d'urbanisme municipal.
- Le Cahier des Charges de Jacques Laffitte du 16 février 1834, acte judiciaire de droit privé établi à titre perpétuel, véritable charte du Parc.

Association for de 1901, fondée en 1963 Agrées ou fire de la protection de l'Environnement

Association de

Sauvegarde et de

Mise en Valeur du

Parc de Maijons-Laffitte

Qui est chargé de les faire respecter?

- le POS/PLU : C'est le service de l'urbanisme de la Ville placé sous l'autorité du Maire. Ce document reprenant des prescriptions d'urbanisme du Cahier des Charges, il est clair que c'est d'abord à l'autorité municipale de faire respecter les prescriptions du Cahier des charges qu'elle a reprises dans son POS/PLU.
- LE CAHIER DES CHARGES: jusqu'en 1995, l'ASP faisait en sorte d'agir pour son application, mais depuis une désertion progressive s'est installée...l'ASP se prévalant de la tutelle préfectorale qui, dans un courrier, a prétendu que l'application des prescriptions d'un acte judiciaire privé ne saurait faire partie des actions de l'ASP, qui devait donc se limiter seulement à l'entretien de son domaine, sans plus.

Une vraie révolution, car il n'en a pas fallu davantage pour que l'ASP abandonne la lutte contre les infractions aux clauses du Cahier des charges et...ne fasse plus rien! allant jusqu'à écrire dans ses nouveaux statuts: « l'ASP sera attentive à l'application par tous les propriétaires associés des dispositions du cahier des charges de Jacques Laffitte... » (!) . Une façon détournée de laisser les infractions se poursuivre et de contribuer à créer entre les associés des relations de mauvais voisinage.

Un jugement bien significatif...

En conséquence, devant une telle désertion, trois membres du conseil d'administration de notre association ont adressé une requête au Tribunal Administratif de Versailles afin de faire annuler l'arrêté préfectoral du 20 mars 2008 du préfet des Yvelines approuvant les nouveaux statuts de l'ASP.

Le jugement est intervenu le 18 12 2009.

Comme on pouvait le craindre, le TA n'a pas prononcé l'annulation de l'arrêté préfectoral, mais il a assorti son jugement de considérants extrêmement clairs concernant les clauses que l'ASP doit défendre :

- 4ème considérant : « ... aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose à ce que les statuts d'une telle association fassent mention des droits dont celle-ci est titulaire en sa qualité de propriétaire de biens inclus dans son périmètre d'intervention et des actions qu'elle est susceptible d'entreprendre afin de faire respecter ces droits dans l'intérêt de son domaine, y compris à l'égard des propriétaires associés; »
- 6ème considérant : « ...que l'association syndicale autorisée du parc de Maisons-Laffitte, en sa qualité de propriétaire de terrains situés dans son périmètre d'intervention, a la faculté d'agir en vue d'obtenir le respect de ces clauses dans l'intérêt de son domaine ;... ».
- 7ème considérant : « ...que l'association syndicale autorisée du Parc de Maisons-Laffitte, en sa qualité de propriétaire, avait la faculté d'agir en vue d'obtenir le respect desdites clauses dans l'intérêt de son propre domaine ;... ».

La situation est désormais claire :

L'ASP doit, en application de ce jugement, faire respecter les clauses du cahier des charges dans l'intérêt de son domaine « pour lui conserver son caractère d'agrément et de promenade », y compris à l'égard des 3.000 propriétaires associés.

Elle doit aussi avec l'aide de ses 3 gardes assermentés, signaler toutes les infractions au Maire qui constitue l'autorité administrative chargée de veiller à l'application des règles d'urbanisme reprises dans le Cahier des charges.

Nous sommes prêts à soutenir l'ASP dans la défense des clauses du cahier des charges.

Un jugement qui a le mérite de remettre les pendules à l'heure...

Le Conseil d'administration.

BULLETIN D'ADHÉSION / RENOUVELLEMENT 2009 à envoyer à : Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte	
BP 80 - 78603 Maisons-Laffitte Cedex	
Nom, Prénom :	
Demeurant à :	
Téléphone / Courrier : E mail :	
adhère à l'Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte, agréée par la préfecture des Yvelines et adresse à l'Association un chèque de 25 € (minimum)	
Signature	